



**Extrait du Registre des Délibérations**  
**du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche**

**N°2025/20**

**Objet : Demande de subvention restauration des patrimoines historiques – Département -  
Eglise Saint Nom la Bretèche**

**L'an deux mille vingt-quatre,**

Le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

**Présents :** Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Florent BORON, Christine CAILLAT, Karel KURZWEIL, Michel MOREAU, Axel FAIVRE, Sylvie SORMAIL, Philippe DESBOIS, Véronique LOZEVIS, Pascale COURMONT, Vanessa BRINKMEYER – MARTINET, Thomas BATIGNE, Sophie LAFEUILLADE, Jean-Philippe ANTOINE (à partir du point n°8 – 20h28), Jérôme FENAILLON, Eric FROMMWEILER, Stéphanie NOGUES ( présente jusqu'à 21h48 point n°8 puis procuration Eric FROMMWEILER)

**Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :**

Muriel DEGAVRE à Monsieur le maire  
Isabelle TRAPPIER à Florent BORON  
Christian GHEZ à Gérard PARFAIT  
Jean-Marc FRUCTUS à Karine DUBOIS  
Christelle BARDEILLE à Christine CAILLAT  
Jean-Philippe ANTOINE à Jérôme FENAILLON du point 1 au point 7  
Nathalie ZENOU à Sophie LAFEUILLADE  
Stéphanie NOGUES à Eric FROMMWEILER du point 8 au point 14

**Absents n'ayant pas donné pouvoir**

Clothilde FRETE

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Karine DUBOIS, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le règlement du dispositif « Restauration des Patrimoines historiques 2024-2025 », adopté par délibération du Conseil départemental des Yvelines le 1er mars 2024 ;

**Considérant** les pièces du dossier de demande de subvention au titre du dispositif « Restauration des Patrimoines historiques 2024-2025 » ;

**Considérant** la phase 0 de l'Eglise Saint Nom la Bretèche, concernant, entre-autres, la restauration de la couverture en pierre du dôme, la couverture en dalle de pierre, la révision de l'escalier en bois de la tourelle, la réfection du chemin de visite des combles, la révision des couvertures, et la consolidation des décors peints pour un montant de 216 624€ HT ;

**Considérant** que, pour les édifices inscrits comme l'Eglise de Saint-Nom-la-Bretèche, le montant de la subvention est de **40 % de la dépense subventionnable HT, plafonnée à 85 000 € par opération** ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité des commissions municipales « finances, informatique et ressources humaines » et « travaux, patrimoine », en date du 18 mars 2025 ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, À l'unanimité**

**Approuve** le programme de l'opération Restauration de l'Eglise ;

**Sollicite** auprès du Conseil départemental une subvention pour cette opération ;

**Atteste** du non-démarrage de l'opération ;

**S'engage :**

- Assurer le financement correspondant et à inscrire les crédits correspondants au budget 2025 et suivants de la commune ;
- Ne pas commencer les travaux avant le vote de la subvention par la Commission permanente du Conseil départemental ;

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération ;

**Dit** que les crédits seront inscrits au budget de la Ville.

Le secrétaire de séance  
**Karine DUBOIS**



Le Maire,  
1<sup>er</sup> Vice-président de la Communauté  
de communes Gally Mauldre,  
**Gilles STUDNIA**

Mis en ligne le 28/03/2025  
Document rendu exécutoire le 28/03/2025

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services  
**PASCAL PARISSIER**

Accusé de réception en préfecture  
078-217805712-20250331-2025-20-DE  
Date de réception préfecture : 31/03/2025